EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 Il du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux							
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?						
Modification de droit commun du PLUiH	Les communes de Valserhône, Injoux-Génissiat, Champfromier, Saint-Germain-de-Joux, Confort pour les modifications du plan de zonage et toutes les 12 communes membres de la CCPB s'agissant du règlement écrit et la mise à jour des annexes. Par ailleurs, la commune de Saint-Germain-de-Joux est concernée par la modification du rapport de présentation en intégrant l'étude de discontinuité au titre de la loi Montagne.						

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :						
	Sans objet, il s'agit d'une modification. Pour information, le PLUiH a été approuvé le 16 décembre 2021					
	Sans objet, il s'agit d'une modification du PLUiH approuvé le 16 décembre 2021.					

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne pu Qui est la personne publique	Patrick PERREARD, président de la CCPB
esponsable ?	Patrick PERREARD, president de la CGPB
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone courriel ?	
	annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons tre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votr	e territo	re est-il actuellement couvert par un SCoT ?
Oui	Non	Oui, révision du SCOT approuvé le 17 décembre 2020

3.2 Voti	re territo	ire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?
		Oui, la Communauté de communes du Pays Bellegardien est dotée d'un PLUiH approuvé le 16 décembre 2021
Oui	Non	La modification entrainera des modifications mineures sur le règlement écrit et graphique, la pièce 1.4 du rapport de présentation, annexes, dont les documents avant et après modification seront annexés au présent dossier. Le PLUiH approuvé le 16 décembre 2021 a fait l'objet d'une évaluation environnementale y compris pour la zone d'activités située sur la commune de Saint-Germain-de-Joux dont l'étude de discontinuité n'a pas été intégrée initialement (lors de l'approbation du PLUiH).

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de v	votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	22 336 (données INSEE de 2022)	
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	225 km² (ensemble des communes de la CCPB) (voir tableau cidessous pour le détail des superficie par commune)	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification concerne les communes de Valserhône, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Champfromier, Injoux-Génissiat (environ 146,57 km²) mais la modification globale concerne toutes communes comme décrit précédemment. Le tableau ciaprès détaille la superficie de chaque commune.	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre: document graphique du plan en vigueur ou du projet	Voir détails dans le tableau ci-après en Km²	
COMMUNE/		

BILLIAT	CHAMPFRON	CHANAY	CONFORT	GIRON	INJOUX-GEN	MONTANGE:	PLAGNE	SAINT-GERM	SURJOUX-LH	VALSERHON	VILLES	TOTAL
0,34	0,57	0,40	0,31	0,18	1,39	0,28	0,27	0,18	0,07	8,06	0,17	12,21
0,03	0,06	0,04	0,03	0,00	0,05	0,00	0,00	0,01	0,01	0,53	0,04	0,80
6,23	2,01	5,90	4,49	2,66	9,61	3,30	1,72	1,03	2,91	17,40	3,07	60,33
7,13	29,06	11,88	6,49	6,47	18,53	10,07	4,21	10,09	5,10	36,67	5,95	151,64
13,73	31,70	18,20	11,32	9,31	29,58	13,65	6,19	11,30	8,08	62,67	9,24	224,98
	0,34 0,03 0,03 6,23 7,13	BILLIAT CHAMPFROM 0,34 0,57 0,03 0,06 6,23 2,01 7,13 29,06	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY 0,34 0,57 0,40 0,03 0,06 0,04 6,23 2,01 5,90 7,13 29,06 11,88	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT 0,34 0,57 0,40 0,31 0,03 0,06 0,04 0,03 6,23 2,01 5,90 4,49 7,13 29,06 11,88 6,49	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 6,23 2,01 5,90 4,49 2,66 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 6,23 2,01 5,90 4,49 2,66 9,61 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN MONTANGE 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,28 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 0,00 6,23 2,01 5,90 4,49 2,66 9,61 3,30 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53 10,07	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN MONTANGE PLAGNE 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,28 0,27 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 0,00 0,00 6,23 2,01 5,90 4,49 2,66 9,61 3,30 1,72 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53 10,07 4,21	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN MONTANGE PLAGNE SAINT-GERW 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,28 0,27 0,18 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 0,00 0,00 0,01 6,23 2,01 5,90 4,49 2,66 9,61 3,30 1,72 1,03 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53 10,07 4,21 10,09	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN MONTANGE PLAGNE SAINT-GERM SURJOUX-LH 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,28 0,27 0,18 0,07 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 0,00 0,00 0,01 0,01 6,23 2,01 5,90 4,49 2,56 9,61 3,30 1,72 1,03 2,91 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53 10,07 4,21 10,09 5,10	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN MONTANGE PLAGNE SAINT-GERM SURJOUX-LH VALSERHON 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,28 0,27 0,18 0,07 3,06 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 0,00 0,00 0,01 0,01 0,53 6,23 2,01 5,90 4,49 2,56 9,61 3,30 1,72 1,03 2,91 17,40 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53 10,07 4,21 10,09 5,10 36,67	BILLIAT CHAMPFRON CHANAY CONFORT GIRON INJOUX-GEN MONTANGE PLAGNE SAINT-GERM SURJOUX-LH VALSERHON VILLES 0,34 0,57 0,40 0,31 0,18 1,39 0,28 0,27 0,18 0,07 8,06 0,17 0,03 0,06 0,04 0,03 0,00 0,05 0,00 0,00 0,01 0,01 0,53 0,04 6,23 2,01 5,90 4,49 2,66 9,61 3,30 1,72 1,03 2,91 17,40 3,07 7,13 29,06 11,88 6,49 6,47 18,53 10,07 4,21 10,09 5,10 36,67 5,95

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les documents PADD, zonage, OAP et règlement écrit approuvés sont annexés à la présente demande.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

- Zonage: reclassement de 3 zones Ue en A et N (communes de Valserhône, Champfromier et Injoux-Génissiat).
- Zonage: reclassement de 2 micro zones N en zone A (communes de Confort et de Saint-Germain-de-Joux).
- Règlement écrit : Ajustement et suppression de certaines règles du règlement écrit lié aux zones A et N :
 - Limiter les constructions dans les secteurs NI (suppression des abris pour animaux).
 - o Supprimer la possibilité de réaliser des extensions et annexes pour les activités économiques présentes en zone A et N.
 - o Supprimer la possibilité d'effectuer dans les zones A et N des travaux, aménagements ou constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- Rapport de présentation : intégrer l'étude de discontinuité conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.
- Annexes : Mise à jour et complétude des annexes

Ces modifications sont envisagées afin de répondre aux remarques du contrôle de légalité

La délibération de prescription de la modification n°1 est jointe en annexe.

3.6 Votr	e projet	concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?
Oui	Non	Sans objet, la présente modification ne porte pas sur la création d'une UTN

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?							
	oui	non	Le cas échéant, précisez :				
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	ļ	Х	Au regard des modifications envisagées (détaillées en annexes), le projet n'est pas concerné par ce point.				
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Х	Sans objet				

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par								
	oui	non	Le cas échéant, précisez					
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	x		L'ensemble des communes du territoire est compris dans le périmètre de la loi Montagne. Le projet de modification N°1 respecte en tous points les dispositions de la loi Montagne. Il ne prévoit pas d'évolution par rapport au PLUiH approuvé en ce sens.					
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	Sans objet					
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	х		Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027) Le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs du SDAGE					
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	Х		PNR du Haut Jura à l'exception des communes de Billiat, Villes, Injoux-Génissiat, Sujoux-Lhopital et Chanay					

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Plusieurs zones sont concernées par la modification N°1 du PLUiH. Elles concernent toutefois des évolutions mineures.

Les plans de situation sont annexés à la présente demande.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet					
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de Valserhône : Commune de centralité urbaine Communes de Billiat, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Giron, Plagne, Villes, Montanges, Chanay et Surjoux-Lhopital : Communes rurales Communes de Champfromier et Injoux-Génissiat : Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural 				
4.1.1 Si votre projet permet la création de logemen	nts, précisez :				
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d efault.asp	La présente modification ne prévoit pas de création de nouveaux				

4.1 Présentation de votre projet

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)?

http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d efault.asp

Sans objet : La présente modification N°1 du PLUiH n'a aucun impact sur l'évolution de la population déjà programmée à l'approbation du PLUiH le 16/12/2021. Il s'agit donc de modifications mineures sans augmenter ou réduire la population et/ou le nombre de logements qui restent inchangés.

Voir le détail dans le tableau ci-dessous

Commune	Nombre de logements vacants au sens de l'INSEE	Part des logements vacants dans le total des logements 2018
Billiat	56	16,3
Champfromier	48	10,5
Chanay	31	10,4
Confort	18	6,8
Giron	8	6
Injoux-Génissiat	74	12,7
Montanges	19	9,4
Plagne	7	8,3
Saint-Germain-de-Joux	33	11,4
Surjoux-Lhopital	14	13
Valserhône	1008	12,1
Villes	16	8,5

t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique- Sans objet : Le projet n'est pas concerné par la rétention foncière.

d'ouvrir à l'urbanisation?

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez | 0m². La présente modification n'a pas pour vocation d'ouvrir des zones à l'urbanisation.

Quelle sera la surface moyenne par logement? Sans Objet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Sans objet : la présente modification ne prévoit pas de création de nouveaux logements, ni l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT?

Sans objet. La présente modification ne prévoit pas de création et/ou modification de zones d'activités. L'ensemble des zones d'activités identifiées dans le SCoT ont été reprise dans le PLUiH. Elles sont classées en zone UA (voir plan de zonage approuvé le 16 décembre 2021).

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation?

Sans objet. Aucune nouvelle zone ne sera créée.

S'il existe délà une ou des zones d'activités sur votre territoire:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)?
- quel est leur taux d'occupation?

Sur la commune de Valserhône, il existe plusieurs zones d'activités économiques déjà occupées et deux autres zones d'activités classées en AU dans le PLUiH approuvé (28ha programmés environ disponibles). Une zone d'activités est également présente dans chacune de ces communes : Champfromier, Confort, Giron et Montanges. (la totalité des zones sur ces communes sont occupées), Saint-Germain-de-Joux (potentiellement 1 ou 2 terrain disponible)

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)?
- quel est leur taux d'occupation?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette Sans objet. Le projet n'est pas concerné.

Le PLUiH approuvé a repris les éléments définis par le SCoT du Pays Bellegardien. Le taux d'occupation des deux zones d'activités existantes sur la commune de Valserhône est de l'ordre de 95% environ, pour les autres communes, seule la zone d'activités possède du potentiel constructible.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-Version Février 2018

4.1 Présentation de votre projet

surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)
Sans objet la présente modification ne prévoit pas la création d'une OAP.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	х		Sans objet. La présente modification N°1 concerne le reclassement de 3 zones Ue en zone A et N sur les communes de Champfromier, Valserhône et Injoux-Génissiat ainsi que le reclassement en zone A de 2 micro zones N (communes de Confort et Saint-Germain-de-Joux)
Des espaces boisés ?		х	Sans objet. La présente modification N°1 concerne le reclassement de 3 zones Ue en zone A et N sur les communes de Champfromier, Valserhône et Injoux-Génissiat ainsi que le reclassement en zone A de 2 micro zones N (communes de Confort et Saint-Germain-de-Joux)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		х	Suppression et adaptation de quelques règles du règlement en zone A et N : - Limiter la constructibilité en zone NI - Supprimer les possibilités d'extension des activités existantes en zone A et N
Complétez si nécessaire			

Sans objet. Aucun impact sur les zones agricoles, naturelles et forestières n'est prévu dans le cadre de la présente modification N° 1 du PLUiH.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à			- Crêt du Haut-Jura (ZPS et ZCS) : aucune incidence, la modification n'a aucun impact sur les zones Plateau du Retord et Chaine du Grand Colombier
proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	X		(ZPS et ZCS) : aucune incidence, la modification n'a aucun impact sur les zones.
			 Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres (ZCS) : aucune incidence. Aucune modification n'est prévue sur la commune de Montanges.
Un parc naturel national ou régional ?	Х		PRN du Haut-Jura, la modification n'aura aucun impact sur le périmètre du PNR.
Une réserve naturelle nationale ?	Х		Haute Chaine du Jura : la présente modification ne porte pas sur le périmètre de cette réserve.
Un espace naturel sensible ?	х		 La Valserine Empreinte de dinosaure à Plagne La Dorche – Vézeronce L'ensemble des modifications projetées dans cette procédure n'aura aucun impact sur ces espaces puisqu'elles ne situent pas dans ces périmètres (ni à procimité). Aucune incidence.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	х		De nombreuses ZNIEFF de type I et II se situent sur le territoire de la CCPB et sur les communes concernées par la modification. Toutefois les modifications prévues dans la présente modification n'auront aucune incidence sur ces espaces. D'ailleurs, les ZNIEFF sont protégées par le PLUiH (zonage, règlement et OAP TVB).	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	x		Sur l'ensemble du territoire de la CCPB : 2 arrêtés de protection de biotope : - Protection des Oiseaux Rupestres : modification la plus proche à environ 550m (commune de Champfromier passage d'une zone Ue en A) : aucune incidence. Au contraire, la présente modification contribue à les protéger davantage. - La Vézeronce à Surjoux-Lhopital. Aucune incidence. la présente modification contribue à les protéger davantage.	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Х		En bordure des cours d'eau et en tête des bassins versant (elles sont ponctuelles et de petite taille). La modification envisagée à pour objet de renforcer leur protection.	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	х		Le Rhône, la Semine, la Valserine - Aucune incidence	
Complétez si nécessaire			and the second s	

Le territoire de la CCPB est concerné par plusieurs de ces espaces protégés mais le projet de modification N°1 du PLUiH n'a aucun impact et/ou incidence sur ces espaces. De plus, le PLUiH approuvé prend déjà en compte tous ces espaces sensibles, notamment dans l'OAP Trame et Bleue et également dans l'évaluation environnementale. Mieux encore, ma présente modification a pour objet de renforcer la protection de ces espaces avec un agrandissement des zones naturelles et agricoles et un règlement écrit plus contraignant applicable dans ces espaces.

4.4 Continuités écologiques					
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Le PLUiH contient déjà une OAP TVB avec notamment l'identification des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (document OAP annexé avec carte A0 de la TVB)		
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	Globalement, le SRCE a identifié des réservoirs de biodiversité à préserver (commune de Champfromier, Valserhône et tout le plateau de Cuvéry à l'est du territoire de la CCPB) ainsi que des corridors écologiques régionaux à remettre en état (communes de Valserhône, Saint-Germain-de-Joux et Chanay).				
	contin grand cours milieu agrico	uité écol e vallée d'eau, l x comp les. Seu	ut le territoire du Pays Bellegardien est inclus dans une logique mentionnée au niveau national associée à une alliant milieux aquatiques et terrestres. Hormis les e territoire du PLUiH est principalement composé de osants les sous-trames naturelles (majoritaires) et il l'aire urbaine de Valserhône est considérée comme ine notable.		

ventuellement en dehors des limites ommunales ou intercommunales	0	cartogra	du PLUiH (en annexe) reprend tous les éléments phiques du SRCE avec un renforcement des objectifs de ation adaptés à l'échelle locale. Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?
otre projet concerne-t-il, directement ou adirectement les points suivants ? ' compris en dehors du périmètre du projet, ventuellement en dehors des limites ommunales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
directement les points suivants ? ' compris en dehors du périmètre du projet, ventuellement en dehors des limites ommunales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
ventuellement en dehors des limites ommunales ou intercommunales	Jui	Non	
ita algané ou projet de cite elegaé 2			
ita algonó ou prejet de eite eleggó 2			Deux sites classés sont présents sur le territoire :
			CIRQUE DE LA ROCHE FAUCONNIÈRE (Giron) et
ite classé ou projet de site classé ?	Х		VALLEE DE LA SEMINE (Saint-Germain-de-Joux).
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay age_r82.map			Ces sites étant éloignées des différents espaces concernés par les modifications. Il n'y aura donc aucun impact sur ces sites.
ite inscrit ou projet de site inscrit ?			
ttp://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay age_r82.map		Х	
ite patrimonial remarquable (y compris nciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens ecteurs sauvegardés) ?		х	
			Monument aux morts (Valserhône), Vestige château des Dorches (Chanay), Borne frontière (Champfromier), Grenier à sel (Surjoux-Lhopial).
léments majeurs du patrimoine ?	Х		Ces sites étant éloignées des différentes modifications, il n'y aura aucun impact sur ces éléments.
ttp://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			Par ailleurs, la mise à jour des annexes prendra en compte le nouveau périmètre du monument aux morts de Valserhône approuvé par arrêté du préfet de région le 17 mai 2022.
erspectives paysagères identifiées comme à réserver par un document de rang upérieur : SCoT, charte de parc, atlas de aysage ?		х	
omplétez si nécessaire			impact sur ces espaces. Elle contribuera à renforcer leur

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Х		Sur la CCPB, il y a 35 captages. Aucune des modifications projetées ne se situent dans l'un des périmètres de captage. Le règlement du PLUiH (écrit et graphique) a été élaboré en tenant compte de leur intérêt et préservation.
Autres captages prioritaires ?		Х	Sans objet.
Usages : eau potable ; gestion des eaux us	ées et	eaux p	oluviales
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Х		La présente modification n'a pas vocation de créer de nouvelles zones constructibles et donc d'augmenter les besoins actuels.

4.6 Ressource en eau		- Profession	
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			La présente modification n'a pas vocation de créer de nouvelles zones constructibles et donc d'augmenter les besoins actuels. De plus, comme indiqué dans le PLUiH approuvé, une station d'épuration est programmée à l'horizon 2025/2026 sur le territoire.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			Seul le règlement du PLUiH apporte des éléments de gestion des eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions. D'ailleurs une cuve de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique est obligatoire. Dans le cadre de cette modification aucun changement n'est envisagé.
Complétez si nécessaire	i decid	THE R	
Sans objet			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php		Х	Non concerné
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte=		Х	Non concerné
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Х	Non concerné
Complétez si nécessaire	TU KAN		
Sans objet			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Le territoire est concerné par un risque : mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements, sismicité (faible) mais le projet de modification N°1 du PLUiH n'a aucune incidence sur l'aggravation de ces risques. Les modifications envisagées ne concernent pas les zones impactées par ces risques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		х	PPRn de Lancrans, Bellegarde, et Injoux-Génissiat. Aucune incidence. Par ailleurs, la présente modification complétera les annexes relatives au PPRn (certains documents n'ont pas été intégrés à l'approbation)
Nuisances ?		х	Liées aux infrastructures de transports terrestres (Voie ferrée, autoroute, route départementale). Aucune incidence
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		х	Aérodrome de Bellegarde. Aucun enjeu lié à cette modification.

4.8 Risques et nuisances	
Complétez si nécessaire	
Sans objet	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	х		Gare de Bellegarde (TGV + TER + LEMAN EXPRESS) + réseau de transport urbain MOBI'VALS uniquement sur la commune de Valserhône.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Х	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?			Le territoire est couvert par un SRCAE et est doté d'un PCAET mais le projet de modification du PLUiH n'est pas concerné par ces éléments.
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Х	
Complétez si nécessaire			
Sans objet.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
PLLI ou PLLI	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date: 18/07/2022 Lieu: Valserhône Le Président,

NOM : PERREARD

Mmuries di Patrick

SIGNATURE

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.					
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Communauté de communes du Pays Bellegardien M. Nabyl SAIDI, Responsable de l'urbanisme pour la CCPB				
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	195 rue Santos DUMONT 01200 Valserhône nsaidi@ccpb01.fr Tel. 06 42 49 10 07				